

Sucre

Recommandation du rapport : Intégrer dans le dispositif de suivi de l'accord, l'utilisation des contingents de produits sucrés ainsi que les flux d'échange hors contingents entre la France et le Canada, avec un ciblage particulier sur les sucreries et confiseries, le chocolat et les produits de la boulangerie.

Importations FR en 2018 depuis le Canada (directes et indirectes*) : 10 M€ de sucres, 14 M€ de produits sucrés (la combinaison des importations de sucres et produits sucrés représente 2 % de la consommation FR pour 2018)

1. Accès préférentiel prévu par le CETA

Le CETA prévoit une libéralisation immédiate pour les produits sucrés, et en 7 ans pour les sucres¹.

Des flexibilités sont également prévues pour les « règles d'origine »* : le principe général est que seul un raffinage au Canada confère l'origine canadienne (permettant ainsi de bénéficier des préférences de l'accord) ; le CETA prévoit des exceptions pour différents produits sucrés dans une **limite totale de 75 000 t**.

2. Flux

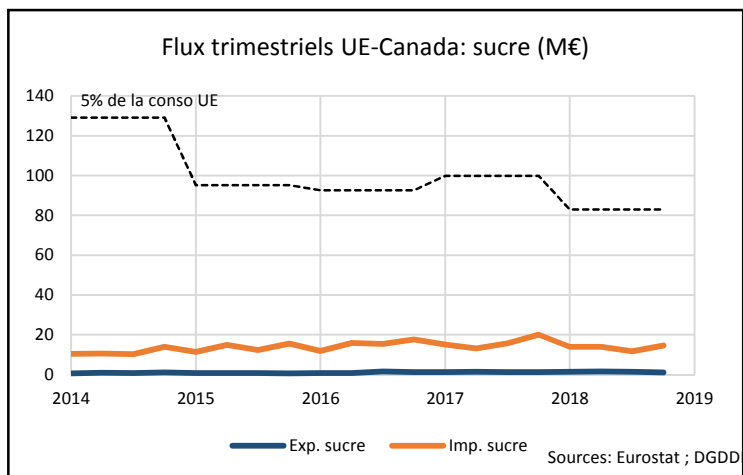
Sucres²

UE – Monde. La balance commerciale européenne est largement excédentaire : les exportations représentent 1,6 Md€ en 2018, contre 0,9 Md€ pour les importations. L'évolution 2014-2018 est notamment marquée par l'impact de la fin des quotas sucriers (qui a induit une augmentation de la production européenne et une baisse des importations).

France – Monde (hors UE). Comme au niveau européen, la balance commerciale est nettement excédentaire : les exportations françaises s'élèvent à 280 M€ en 2018 (croissance de 9%/an depuis 2014) et les importations à 65 M€ (stable depuis 2015).

UE – Canada. Les échanges sont limités : 56 M€ d'importations (principalement du sirop d'érable³) et des exportations presque nulles (5 M€) en 2018 ; depuis 2014, les importations ont augmenté de 6%/an.

France – Canada. Les flux sont très limités : 1 M€ d'exportations et 10 M€ d'importations (principalement du sirop d'érable).



Produits sucrés⁴

UE – Monde. La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire : 11,1 Md€ d'exportations contre 3,3 Md€ d'importations en 2018, en croissance respectivement de 4%/an et de 7%/an depuis 2014.

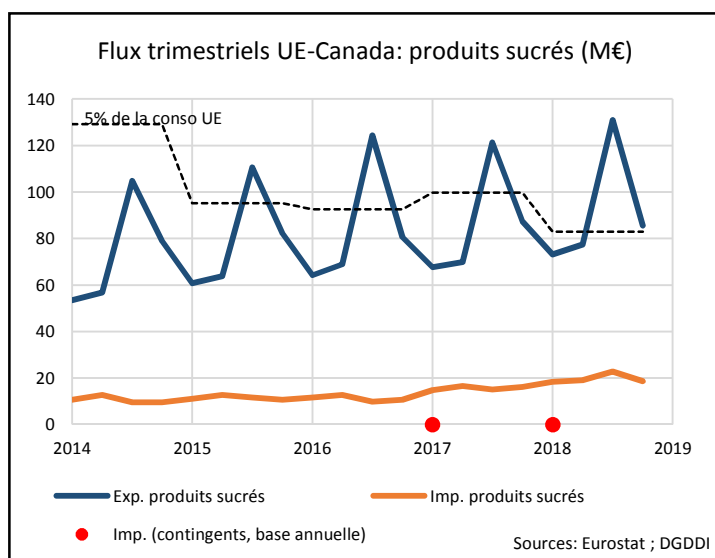
France – Monde (hors UE). Les exportations françaises sont stables à 840 M€ en 2018 tandis que les importations, quoique plus faibles, augmentent progressivement (390 M€ en 2018 contre 280 M€ en 2014).

¹ Ils sont couverts par plus de 150 lignes tarifaires, réparties dans 5 chapitres douaniers différents (1701, 1702, 1704, 1802 et 2106).

² Lignes tarifaires 1701 et 1702

³ Ligne tarifaire 1702 20 90.

⁴ Lignes tarifaires 1704, 1806 et 2106



UE – Canada. La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire, avec une augmentation parallèle des exportations et des importations depuis 2016 : 370 M€ d'exportations en 2018 (+30 M€ par rapport à 2016) et 80 M€ d'importations (+30 M€). Les importations au titre du CETA, libéralisées immédiatement, ont augmenté sur les produits transformés (chapitre 1806) en moyenne de 45 % entre 2014/16 et 2017/18, avec des augmentations significatives sur les barres chocolatées⁵, les bonbons et pâtes chocolatées⁶. Le contingent de flexibilités de règles d'origine a fait l'objet de sollicitations mineures (19 t depuis 2017).

France – Canada. Les flux sont limités mais en augmentation rapide : 45 M€ d'exportations en 2018 (contre 30 M€ en 2014), 14 M€ d'importations en 2018 (contre 3 M€ en 2014). Les principales augmentations d'importations de produits sucrés portent sur les préparations alimentaires (concentrés et sirops de sucre : + 102 à 277 % selon les lignes tarifaires). Le contingent de flexibilités de règles d'origine n'a fait l'objet d'aucune sollicitation.

3. Contexte de prix, de consommation et de production FR et UE

Filière française. Le secteur traverse actuellement une crise liée à la chute des prix mondiaux depuis 2017, engendrant une restructuration de l'outil de production et de grandes difficultés pour les planteurs. Ceci justifie un suivi particulier des échanges pour cette filière (agriculture, sucreries, sucrerie-distilleries), qui emploie directement 44 500 personnes (dont 27 000 betteraviers) pour un chiffre d'affaires d'environ 3,8 Md€ dont 1 Md€ à l'export.

La France métropolitaine compte 5 entreprises sucrières totalisant 25 sucreries réparties essentiellement dans les Hauts de France, le Grand Est et l'Île de France. Les deux principaux producteurs (80% de la production nationale) sont des groupes coopératifs.

Sur le marché intérieur, les utilisations de sucre sont majoritairement le fait de l'industrie agroalimentaire, pour 58%. Les utilisations industrielles (levures, chimie, pharmacie, alcool) représentent 31% des volumes et la consommation directe, en sucre de bouche, représente 12% des volumes.

Production. La France a produit en 2017/18 6,5 Mt de sucre (UE : 21 Mt), principalement à base de betterave, soit le 1^{er} rang européen et le 10^e mondial.

Consommation. Les utilisations de sucre sur le marché français sont estimées à 2,9 Mt en 2018/19 (3,2 Mt en 2017/18). Elles regroupent les utilisations alimentaires, l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que les utilisations vers la distillerie, y compris l'alcool carburant.

Prix. Depuis la fin des quotas au 1^{er} octobre 2017, le prix européen du sucre blanc est en forte baisse : il est passé de 480 €/t en 2016/2017 à 374 €/t en 2017/2018⁷, soit le niveau le plus bas depuis 2006. Le prix européen est désormais complètement corrélé au prix mondial, qui est affecté à la baisse par les pratiques de certains grands pays producteurs qui subventionnent fortement leur filière sucrière (Inde : de l'ordre de 90% de la valeur de la production alors que le plafond OMC est fixé à 10%).

4. Autres aspects en lien avec le CETA et faisant l'objet d'un suivi

⁵ Lignes 18063210 : 3 M€ en 2018 contre 0,8 M€ en 2016

⁶ Lignes 18069019 / 9031 / 9039 / 9050 : 2,2 M€ en 2018 contre 0,7 M€ en 2016

⁷ Seule une moyenne des prix de gros (pondérés) par régions de pays est publiée par la Commission, et celui du groupe dont relève la France est en 2017/2018 de 369,40€/t. Pour les campagnes précédentes, le prix de gros (vrac sortie usine) publié par la Commission couvrait l'ensemble des États membres (374€/t sur l'ensemble de la campagne 2017/18).

Aucun autre aspect ne nécessite de suivi particulier.

Conclusions : compte tenu du caractère limité des flux, l'accord n'a à ce stade eu aucun impact sur la filière. Il n'y a donc pas d'impact à ce stade sur les régions françaises productrices.